

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-07-06-17 | Personnel communal - Intégration de nouveaux cadres d'emplois au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et ajout de nouveaux bénéficiaires

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 30 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Karine Pégon

Exposé des motifs :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré pour les fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

L'ensemble des corps de l'Etat entreront sauf exception, dans le champ d'application de ce nouveau régime indemnitaire, qui va donc progressivement se substituer à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a délibéré le décembre 2019 pour instituer le RIFSEEP à compter du 01/01/2020 pour les cadres d'emplois éligibles au 31/12/2019.

Au regard de l'évolution des postes proposés au Comité social territorial du 8 juin 2023, il est proposé d'intégrer les cadres d'emploi de psychologue territorial et de médecin territorial.

Par ailleurs, il est proposé que les agents en contrat de projet bénéficient également du régime indemnitaire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
- Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
- Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés

d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction publique d'Etat.

- La circulaire nor : rdff1427139c du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La délibération du 15 juin 2000 relative aux indemnités diverses,
- La délibération du 21 mars 2002, relative aux modalités de calcul de la prime de fin d'année,
- La délibération du 21 mars 2002, relative à l'indemnité de chaussures et de petit équipement,
- La délibération du 19 décembre 2002 fixant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- La délibération du 18 décembre 2003, fixant les indemnités de régie,
- La délibération du 8 avril 2004 relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour élections et indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- La délibération du 22 juin 2006, fixant les primes et indemnités versées dans le cadre du régime indemnitaire,
- La délibération du 22 juin 2006 fixant le régime des astreintes,
- Les délibérations du 28 juin 2007, 20 décembre 2007, 25 mars 2010 complétant la délibération du 22 juin 2006,
- La délibération du 26 juin 2008, relative aux logements de fonction,
- La délibération du 16 décembre 2010 modifiant le régime indemnitaire,
- Les délibérations du 15 décembre 2011 et du 13 octobre 2016, précisant les modalités d'attribution du régime indemnitaire,
- La délibération du 13 octobre 2016 relative à l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels,
- Les délibérations du 16 mars 2017 et du 13 décembre 2018 fixant le régime des astreintes,
- La délibération du 16 mars 2017 autorisant le paiement d'indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement,
- La délibération du 12 décembre 2019 fixant le tableau des emplois,
- La délibération du 12 décembre 2019 instituant le RIFSEEP,
- La délibération du 10 décembre 2020 portant intégration de nouveaux cadres d'emplois au RIFSEEP,

Considérant :

- L'avis du comité social territorial du 8 juin 2023,
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Décide :

- D'intégrer au RIFSEEP le cadre d'emplois éligible suivants :
 - Psychologues territoriaux
 - Médecins territoriaux

Les plafonds de ces cadres d'emplois sont fixés comme suit :

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat	Groupes	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE
					Montant maximal brut annuel à titre indicatif
MEDICO-SOCIALE					
Médecins territoriaux	Médecins inspecteurs de santé publique	Arrêté du 13 juillet 2018	A1	50 800 €	43 180 €
			A2	45 000 €	38 250 €
			A3	34 700 €	29 495 €
Psychologues territoriaux	Psychologue des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse	Arrêté du 08 mars 2022	A2	30 000 €	25 500 €
			A3	24 000 €	20 400 €

- D'attribuer le RIFSEEP aux agents en contrat de projet.

Précise que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Madame Karine Pégon

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/07/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230706-lmc131339-DE-1-1

Affiché ou notifié le 11 juillet 2023